



**Les enjeux culturels de la Décennie internationale des
populations autochtones du monde**

18-20 octobre 1999, Siège de l'UNESCO

Les enjeux culturels de la Décennie internationale des populations autochtones du monde

18 – 20 octobre 1999, Siège de l'UNESCO

I. INTRODUCTION

La Décennie internationale des populations autochtones a été officiellement lancée en décembre 1994. Il est maintenant temps de procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis jusqu'ici et de la mise en oeuvre du principe du "partenariat dans l'action". Le Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones reconnaît la valeur et la diversité des cultures et formes d'organisation sociale des populations autochtones et de leur contribution au progrès de tous les pays du monde dans les domaines socio-économique, culturel et de l'environnement. Il spécifie que la Décennie a pour principal objectif "de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation". Il précise par ailleurs que l'un de ses grands objectifs est l'éducation des communautés autochtones et des autres groupes de la société en ce qui concerne la situation, les cultures, les langues, les droits et les aspirations des populations autochtones.

L'UNESCO demeure préoccupée par le sort du plus menacé de tous les groupes culturels : celui des peuples autochtones. Ce groupe représente quelque 350 millions de personnes dans plus de 70 pays du monde qui s'expriment en langue autochtone, sont marginalisés et sont souvent privées des droits fondamentaux de l'homme, y compris les droits culturels. C'est pourquoi les programmes de l'UNESCO soutiennent les initiatives des populations autochtones en les aidant à se défendre elles-mêmes et en sensibilisant l'opinion publique.

L'UNESCO a ainsi organisé un atelier de trois jours sur le thème "Les enjeux culturels de la Décennie internationale des populations autochtones du monde" en vue notamment d'examiner les problèmes auxquels les populations autochtones doivent faire face dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de la distinction entre les hommes et les femmes. Les participants ont également traité du droit à la propriété culturelle, de l'environnement, de la préservation des langues, des savoirs traditionnels ainsi que de la modernité et de l'identité dans le contexte

de la mondialisation. Ils se sont particulièrement intéressés à l'apport des cultures autochtones à la culture universelle.

Une quarantaine de personnes, parmi lesquelles des membres d'organisations de populations autochtones du monde entier, des décideurs et des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies ont participé à ces travaux sur les enjeux culturels de la Décennie internationale des populations autochtones dans le monde. Le Sous-Directeur général pour l'éducation de l'UNESCO, M. Colin Power, a ouvert l'atelier au nom du Directeur général de l'UNESCO. Mme Erica-Irene Daes, présidente, rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones de l'ONU, a donné lecture d'un message de Mme Mary Robinson, haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et a récapitulé les faits et rappelé les défis à relever pendant le reste de la Décennie. Le Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO, M. Hernán Crespo-Toral, a prononcé la clôture de la réunion au nom du Directeur général.

L'une des visées essentielles était la poursuite du dialogue prometteur et résolu entamé entre les populations autochtones et l'UNESCO. L'atelier a donc permis à ces populations d'exprimer leurs vues et de formuler des propositions pour la mise sur pied de projets et de programmes dans les domaines de compétence de l'UNESCO les concernant. Il a ainsi contribué à dégager des principes et des pratiques plus constructifs au sujet du pluralisme culturel considéré comme un moyen essentiel de favoriser la cohésion sociale et un système permettant d'éviter les conflits politiques fondés sur l'identité.

A cet égard, il convient de souligner que les enjeux culturels sont affaire tout à la fois de possibilité et de responsabilité. Certaines questions revêtent une importance primordiale :

- comment décoloniser l'héritage de l'impérialisme en matière de savoir;
- comment soutenir et renforcer la renaissance autochtone;
- comment consolider la pratique et les bases de la diplomatie interculturelle;
- comment parvenir à un pluralisme culturel durable résultant d'une diversité culturelle véritable;
- comment créer un environnement politique et culturel dans lequel les droits et en particulier la dignité des peuples autochtones seront effectivement respectés;
- comment mettre sur pied une éducation véritablement interculturelle à l'intention non seulement des communautés autochtones mais aussi

de l'ensemble de la société;

- comment promouvoir la culture en tant qu'élément moteur du développement durable.

II. THEMES EXAMINES

Il apparaît clairement que les efforts déployés par les divers organismes des Nations Unies en vue d'appeler l'attention sur la Décennie internationale des populations autochtones sont insuffisants et que le moment est venu d'entreprendre une action concertée au nom de l'ensemble du système des Nations Unies. Il y a longtemps que l'UNESCO s'occupe des peuples autochtones. Nombre d'activités sont actuellement menées dans le cadre des divers secteurs de l'Organisation et au sein des bureaux régionaux. Il est cependant nécessaire de les coordonner pour les systématiser et faire preuve d'une politique cohérente correspondant à la spécificité du mandat de l'Organisation par rapport aux autres institutions des Nations Unies. De multiples réunions sur l'éducation, les sites sacrés, les formes d'expression culturelle, la distinction entre les hommes et les femmes, les rapports entre la science moderne et le savoir traditionnel ont eu lieu dernièrement et beaucoup d'études et de projets sont en cours. Ce qu'il faut désormais c'est évaluer et réorienter en conséquence les travaux de l'UNESCO pour les années restantes de la Décennie.

C'est dans la perspective d'une telle politique et d'un tel plan d'action que la Division du pluralisme culturel et l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation ont organisé un atelier international sur les enjeux culturels de la Décennie internationale des populations autochtones du monde. Dans le cadre de cet atelier, quatre questions principales ont été examinées : la citoyenneté et l'identité ; les savoirs et l'éducation ; la culture et le développement ; les défis de la mondialisation.

A. La citoyenneté et l'identité

La séance consacrée au thème "citoyenneté et identité" avait pour objet de déterminer comment concilier le développement d'une identité culturelle autochtone et l'accession à une citoyenneté pleine et entière dans des conditions d'égalité au sein des Etats nationaux. Les participants ont également abordé la question de savoir comment les organisations de populations autochtones contribuent au développement d'Etats multiculturels, pluriethniques et multilingues ainsi que les mécanismes existants de coopération entre les populations autochtones.

Les participants sont parvenus à la conclusion que l'exercice du droit à une citoyenneté pleine et entière exige la reconnaissance du pluriculturalisme, dont la citoyenneté culturelle est un aspect essentiel, et qui déborde le cadre des modèles traditionnels du bilinguisme et du biculturalisme. Il est indispensable de renforcer le droit à la démocratie et de renforcer la participation autochtone. De l'avis général, une politique de la communication appropriée doit être mise sur pied non seulement pour permettre aux populations autochtones de communiquer entre elles en utilisant les médias modernes mais aussi pour éduquer le grand public et former les services officiels aux domaines intéressant les populations autochtones. Enfin, les organisations de populations autochtones doivent être responsabilisées pour pouvoir négocier efficacement et de façon pacifique avec les gouvernements sur des sujets fondamentaux tels que les droits de l'homme, les ressources naturelles, l'éducation, l'identité culturelle et civique et la participation politique.

B. Savoirs et éducation

Les participants se sont demandé comment, dans un contexte multilingue, l'éducation pouvait le mieux répondre aux besoins des populations autochtones si l'alphabétisation dans la langue maternelle devra être un moyen d'accéder à l'éducation formelle ou une fin en soi et comment l'apport des populations autochtones aux systèmes éducatifs nationaux pourrait être accru.

Tous les participants ont admis la diversité des modes d'accès au savoir ainsi que des formes de production, d'application et de transmission des connaissances. Ils ont reconnu que les anciens des communautés autochtones jouent le premier rôle dans le transfert des savoirs traditionnels. L'accent a été mis sur le caractère avant tout social de l'apprentissage, sur l'étroitesse des liens entre l'apprentissage et l'action et sur la place occupée par les cérémonies, les rituels et même les chants dans l'acquisition et la transmission des savoirs dans les sociétés autochtones.

Il a été jugé nécessaire de concevoir un programme d'enseignement destiné aux populations autochtones qui réunirait les communautés et les écoles, les chefs traditionnels et les enseignants en vue de combiner les savoirs traditionnels et contemporains. L'éducation interculturelle considérée comme un modèle de nature à favoriser l'articulation entre les deux systèmes d'enseignement a été préconisée. Il a été estimé qu'elle devrait être une caractéristique des systèmes éducatifs en général car c'est surtout la société majoritaire

qui a besoin de s'adapter aux conditions créées par la diversité. Cela étant, les participants ont demandé à l'UNESCO de promouvoir le développement et le renforcement de l'éducation interculturelle et d'assurer l'établissement d'un rapport sur l'éducation des populations autochtones.

C. Culture et développement

L'atelier a étudié les questions suivantes : Quels sont les moyens les plus appropriés de préserver et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel des populations autochtones tout en favorisant leur créativité et leur sens de l'innovation ? Comment rendre accessibles leurs cultures sans prendre le risque de dénaturer leurs formes d'expression culturelle ? Comment protéger les lieux de mémoire et les sites naturels sacrés menacés par une conception mercantile du développement ? Comment éviter que la culture ne soit ravalée au rang de marchandise et que ces populations n'en retirent aucun avantage économique ? Existe-t-il un cadre juridique garantissant le droit de propriété intellectuelle des populations autochtones ? Comment éviter l'enfermement des populations autochtones dans des ghettos culturels ?

Les participants ont estimé que l'UNESCO pourrait faciliter l'application des mesures nécessaires en menant deux actions complémentaires consistant l'une à accompagner et soutenir l'émergence d'une identité culturelle autochtone et l'autre à protéger les différentes formes d'expression culturelle autochtone et à mettre en valeur leur apport à la civilisation universelle. D'une part, l'UNESCO doit sensibiliser les Etats membres à la nécessité d'agir concrètement en vue de promouvoir l'idée d'une "citoyenneté culturelle" qui fasse entrer l'identité culturelle et civique autochtone dans le cadre plus large du pluralisme culturel. Cela suppose un approfondissement du dialogue interculturel, indispensable pour mieux comprendre les richesses véhiculées par chaque culture et l'atout que la diversité culturelle représente pour chaque Etat.

D'autre part, l'UNESCO doit préserver le patrimoine matériel et immatériel des populations autochtones tout en encourageant leur créativité et leur sens de l'innovation afin d'aider à mieux comprendre et utiliser les modes d'accès aux savoirs traditionnels et de soutenir les communautés qui en sont les gardiennes. Il s'agit d'éviter que ces biens culturels ne soient traités comme de simples biens marchands et d'assurer que les populations autochtones n'en seront pas dépossédées car ils sont les supports de leur identité. L'UNESCO doit

encourager la réglementation de l'industrie culturelle et l'application des instruments internationaux facilitant la reconnaissance de la propriété intellectuelle des oeuvres, des savoirs et du savoir-faire des populations autochtones qui ont enrichi le patrimoine commun de l'humanité.

D. Les enjeux de la mondialisation

A ce sujet, les participants ont tenté de répondre aux questions suivantes : Quelle est l'incidence de la mondialisation sur la vie quotidienne et les structures sociales des populations autochtones (pauvreté, migrations, modification des structures familiales, etc.) ? Quelles sont les transformations subies par les modes traditionnels d'organisation ? Comment le développement de la société de l'information et l'apparition de technologies nouvelles touchent-ils les populations autochtones ? Quel nouveau rôle les femmes autochtones peuvent-elles jouer ? Comment les populations autochtones peuvent-elles tirer parti de leurs traditions pour accéder à une modernité qui n'entraîne pas un reniement de leur identité d'origine ?

Les participants sont parvenus à la conclusion que des réformes constitutionnelles, des lois, des politiques et des programmes novateurs visant à promouvoir un développement respectueux des cultures sont essentiels pour relever les défis de la mondialisation. Ils ont par ailleurs souligné que les cultures autochtones ont acquis une capacité d'adaptation et de résistance aux pressions extérieures de la mondialisation culturelle et économique. Ils ont estimé nécessaire de renforcer le rôle des femmes autochtones et d'élaborer des projets nouveaux allant dans ce sens.

Il appartient à l'UNESCO d'encourager la mise en oeuvre d'instruments juridiques et de programmes d'activité de nature internationale, régionale et nationale en faveur des populations autochtones. Il lui incombe aussi de montrer à la communauté internationale ce que ces populations peuvent apporter dans un processus d'intégration régionale respectueux des cultures, comme ceux qui sont en cours en Amérique centrale et en Amazonie.

III. RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS AUTOCHTONES/TRIBALES

Paris, 20 octobre 1999

Nous, représentants des populations autochtones/tribales participant à l'atelier sur les enjeux culturels de la Décennie internationale des populations autochtones du monde, souhaitons formuler ce qui suit :

1. Considérant que la question des populations autochtones/tribales est une question internationale et nationale d'une grande importance et que cette importance ira croissant au cours du prochain millénaire, notamment en raison de la mondialisation,
2. Considérant que par ses articles 15 et 18 la Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes a affirmé le droit à l'éducation des populations autochtones/tribales du monde entier,
3. Considérant qu'il incombe à la fois aux gouvernements et aux populations autochtones/tribales de faire plus largement comprendre et reconnaître les droits des populations autochtones/tribales,
4. Considérant que le nouveau programme de l'UNESCO, en conformité avec les politiques culturelles de l'Organisation applicables à compter de l'an 2000, sera fondé sur la mobilisation des réseaux de compétence et des nouvelles connaissances par le biais des activités de plaidoyer et du partenariat,
5. Considérant que les populations autochtones/tribales ont à maintes reprises rappelé leur besoin de projets culturels, d'éducation et de formation permanente prenant en considération leurs langues, leurs cultures, leurs modes d'apprentissage et leurs aspirations,
6. Considérant que l'UNESCO s'occupe du développement sous des formes très différentes - développement humain, développement durable et développement culturel - dans le cadre de ses multiples programmes, ce qui est une source de confusion pour les populations autochtones/tribales de tous les pays et qu'il est indispensable d'améliorer la coordination entre les divers programmes de l'UNESCO notamment en ce qui concerne le développement culturel durable des populations autochtones/tribales,

7. Considérant que nombre d'organismes des Nations Unies et d'institutions donatrices élaborent à l'intention des populations autochtones/tribales des politiques et des programmes qui ne sont pas coordonnés,

NOUS RECOMMANDONS A LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

1. Qu'il soit procédé à une évaluation à mi-parcours de la Décennie internationale des populations autochtones en vue de déterminer l'incidence réelle de la Décennie sur le développement culturel durable des populations autochtones/tribales et de réorienter les activités pertinentes pour la période 2000-2004;

2. Que l'UNESCO élabore une politique des populations autochtones/tribales ainsi que des plans d'action et des programmes appropriés et que ces plans d'action et ces programmes reprennent les initiatives du plan d'action recommandé ci-après;

3. Que l'UNESCO crée et soutienne un groupe de travail formé de spécialistes issus des populations autochtones/tribales et d'autres spécialistes qui sera chargé d'établir la politique, le plan d'action et les programmes de l'UNESCO relatifs aux populations autochtones/tribales ;

4. Que l'UNESCO lance un programme d'activités de plaidoyer et de coordination en matière de développement des populations autochtones/tribales en collaboration avec les autres institutions des Nations Unies et les Etats membres.

PLAN D'ACTION RECOMMANDE

Le plan d'action recommandé invite l'UNESCO à reconsidérer sa politique relative aux populations autochtones dans une perspective holistique tenant compte de la conception du monde des populations autochtones elles-mêmes.

1. Création d'une banque de données mondiale sur les populations autochtones.

2. Recherche sur les domaines d'importance stratégique en association avec des spécialistes autochtones.

3. Élaboration de principes éthiques garantissant que les projets et les programmes destinés aux populations autochtones/tribales

correspondent à leurs besoins et aspirations et prennent en considération leurs cultures, leurs langues et leurs modes d'apprentissage, compte tenu des principes directeurs et codes de conduite existant par ailleurs.

4. Renforcement du service de coordination de l'UNESCO pour la Décennie et diffusion d'informations sur les activités de ce service, son rôle et ses responsabilités envers les populations autochtones/tribales sur le site Web de l'UNESCO et par d'autres moyens.

5. Action en faveur de l'échange de données d'expérience et de compétences entre les organisations de populations autochtones et entre les universités et d'autres institutions dans les différents pays et régions du monde.

6. Réalisation d'études sur l'exploitation des oeuvres culturelles et des savoirs des populations autochtones/tribales qui porte atteinte au droit d'auteur et prive ces populations de l'avantage économique qu'elles peuvent en retirer.

7. Réalisation d'études sur le patrimoine matériel et immatériel des populations autochtones/tribales et mise au point de méthodes pour régler les différends liés à l'utilisation de ce patrimoine en collaboration avec ces populations.

8. Organisation et soutien d'ateliers à l'intention des différentes catégories de travailleurs culturels (écrivains, musiciens, gens de théâtre, etc.) pour leur permettre d'échanger des données, des leçons et des résultats tirés de l'expérience.

9. Soutien à la mise en place par les populations autochtones/tribales et à leur profit de banques d'oeuvres représentatives de l'art autochtone du monde sous réserve que leur protection soit suffisamment assurée.

10. Réalisation d'études sur l'apport des cultures autochtones à la culture et à la civilisation universelles.

11. Suivi périodique des progrès du développement culturel au sein des communautés autochtones/tribales dans un contexte multiculturel, et publication de renseignements à ce sujet dans le Rapport mondial sur la culture et d'autres publications pertinentes de l'UNESCO.

12. Étude et évaluation des expériences faites en matière d'éducation multiculturelle, bilingue et multilingue ("meilleures pratiques") et formulation de recommandations appropriées.

13. Réalisation d'études sur la manière dont la vie réelle, la culture et le patrimoine des populations autochtones/tribales sont pris en compte dans les programmes d'enseignement et les matériels didactiques nationaux.

14. Élaboration de programmes visant à sensibiliser les autorités, les universités et les entreprises aux besoins, aux traditions, aux savoirs et au patrimoine culturel des populations autochtones/tribales.

15. Réalisation d'autres études et diffusion d'informations sur la nature, la portée et les problèmes de l'éducation dispensée actuellement aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire dans les populations autochtones/tribales.

16. Élaboration de programmes d'enseignement et de formation visant à familiariser les populations autochtones avec leurs droits, les techniques de négociation et l'art de diriger.

17. Extension des activités menées en Afrique en matière linguistique parmi les populations autochtones/tribales, en particulier des expériences tendant à mettre au point des règles d'écriture, à l'intention des populations autochtones/tribales des autres régions - y compris l'instauration d'une coopération transfrontalière (Inuits, Quechuas, Samis).

18. Aide au développement des médias autochtones/tribaux, écrits et autres. Cette action pourrait tendre aussi à la mise en place de centres de formation au cinéma et à la télévision pour les journalistes.

19. Réalisation d'études sur l'incidence du développement sur les populations autochtones/tribales centrées sur la région arctique (Sibérie), les forêts tropicales humides et les régions côtières.

20. Réalisation d'études sur les zones considérées comme des réserves de biosphère et des zones protégées, gérées par des populations autochtones/tribales.

21. Conception d'un cadre juridique pour les populations autochtones/tribales, et fourniture de services spécialisés en vue d'assurer un accès aux ressources naturelles qui permette de

perpétuer et de préserver les traditions culturelles et les pratiques médicales de ces populations.

22. Réalisation d'études en vue de protéger et d'accroître les savoirs générés et perpétués par les communautés locales par des activités de sensibilisation, des programmes de formation, des arrangements internationaux relatifs au droit de propriété et des procédures d'homologation.

23. Réalisation d'études en vue de réunir de la documentation et d'analyser les questions éthiques posées par les pratiques des populations autochtones/tribales en matière de chasse et de pêche et l'utilisation par elles de produits vivriers en contravention avec les réglementations nationales et internationales.